

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BAIXAS

Nombre de Conseillers
en exercice 23
présents 17
votants 21

Délibération N°001/2026

OBJET : ADOPTION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 09 DECEMBRE 2025

L'An Deux Mille Vingt Six : le 10 FEVRIER à 19h30

Le Conseil Municipal de la Commune de BAIXAS dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de M. Gilles FOXONET, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 04 février 2026

PRESENTS : MM G. FOXONET - F. CASTANO - S. VIDAL - D. LOIRET - V. FRANCO - R. SORIA - V. CLUPTIL - C. LAVAILL - S. LECLERC - S. BARDES SALIES - C. CATALA - V. POLLET - F. KRAMES SIBERT - J.P. BAQUE - A. PIQUE - R. BAZIAN - E. BENZAKEN DUVILLIER.

ABSENTS EXCUSES : A. ARNAUD procuration à S. VIDAL - L. GUBIAN procuration à V. FRANCO - Y COBO procuration à G. FOXONET - A. MAHDI procuration à F. CASTANO.

ABSENTS : A. AVOINNE - M. DUCHET

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Valérie CLUPTIL

M. le Maire soumet à l'approbation des élus du Conseil Municipal le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 09 Décembre 2025.

LE CONSEIL MUNICIPAL

OUÏ l'exposé de son Président, et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 09 décembre 2025 tel qu'annexé à la présente.

AINSI fait et délibéré à Baixas, les Jours, Mois et An que dessus.

POUR EXTRAIT CONFORME

En Mairie, le 10 Février 2026

Le Maire,

Gilles FOXONET



Date de transmission de l'acte: 12/02/2026
Date de réception de l'AR: 12/02/2026

066-216600148-DE_001_2026-DE
A G E D I

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BAIXAS

Nombre de Conseillers
en exercice 23
présents 17
votants 21

Délibération N°002/2026

**OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA PREFECTURE DES PYRENEES-ORIENTALES AU
TITRE DU FONDS INTERMINISTERIEL DE PREVENTION DE LA DELINQUANCE 2026 (FIPD) – PROGRAMME
« S » (SECURISATION DES ETABLISSEMENTS SCOLAIRES)**

L'An Deux Mille Vingt Six : le 10 FEVRIER à 19h30

Le Conseil Municipal de la Commune de BAIXAS dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de M. Gilles Foxonet, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 04 février 2026

PRESENTS : MM G. FOXONET - F. CASTANO - S. VIDAL - D. LOIRET - V. FRANCO - R. SORIA - V. CLUPTIL - C. LAVAILL - S. LECLERC - S. BARDES SALIES - C. CATALA - V. POLLET - F. KRAMES SIBERT - J.P. BAQUE - A. PIQUE - R. BAZIAN - E. BENZAKEN DUVILLIER.

ABSENTS EXCUSES : A. ARNAUD procuration à S. VIDAL - L. GUBIAN procuration à V. FRANCO - Y COBO procuration à G. FOXONET - A. MAHDI procuration à F. CASTANO.

ABSENTS : A. AVOINNE – M. DUCHET

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Valérie CLUPTIL

Afin de développer un projet de sécurisation des établissements scolaires, le fonds interministériel de prévention de la délinquance et de la radicalisation (FIPD), instauré par la loi n°2007-297 du 5 mars 2007, permet de financer des actions de prévention de la délinquance et de la radicalisation conduites par l'État, les collectivités territoriales et leurs groupements ou organismes privés. A ce titre, il est ouvert un appel à projets départemental, dans le cadre de programmes figurant parmi les priorités de la stratégie nationale et notamment le programme sécurisation (S) qui a vocation à cofinancer 3 types de projet :

1. la vidéoprotection de voie publique ;
2. l'achat d'équipements à destination des polices municipales, ASVP, gardes champêtres et sapeurs-pompiers ;
3. la sécurisation des établissements scolaires.

Conformément à la circulaire ministérielle du 8 juin 2023 relative à l'élaboration du plan particulier de mise en sûreté (PPMS) dans tous les établissements scolaires, la Municipalité souhaite renforcer la sécurité des écoles maternelle et élémentaire, ainsi que des accueils périscolaires au travers d'un projet d'installation d'alarme PPMS « intrusion / attentat/aléa climatique ».

Cela permettra de renforcer la sécurité des écoles, des personnels éducatifs et des enfants. L'objectif sera de sécuriser chaque établissement par le biais d'un système d'alarme connecté permettant une réaction rapide et adaptée en cas d'intrusion malveillante. Les balises et sirènes PPMS font office de déclencheurs d'alerte (fixes ou mobiles), d'avertisseurs sonores ou sirènes (haut-parleurs), de passerelles de communication et de transmetteurs. Ces dispositifs permettent une communication bidirectionnelle permettant à la police municipale d'effectuer une levée de doute au travers du matériel afin de qualifier la situation dans les plus brefs délais (en moins d'une minute) et ainsi permettre une intervention dans les meilleurs délais et meilleures conditions des forces de l'ordre.

Date de transmission de l'acte: 12/02/2026

Date de reception de l'AR: 12/02/2026

066-216600148-DE_002_2026-DE

A G E D I

Le coût prévisionnel de l'opération subventionnable s'élève à 19 500 € HT.

Le montant de la subvention demandée à l'État est de 15 600 €, représentant 80% du budget.

Madame Stéphanie VIDAL propose à l'assemblée de solliciter, dans le cadre des appels à projets spécifiques lancés par la Préfecture des Pyrénées-Orientales (programme « sécurisation des établissements scolaires »), une subvention de l'Etat au titre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD) 2026, qui est estimé à 19 500 € H.T et dont le plan de financement se présente comme suit :

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL

	RECETTES	DEPENSES HT
Installation d'un système d'alarme PPMS		19 500 €
Subvention FIPD 2026 sollicitée (80%)	15 600 €	
Autofinancement Commune (20 %)	3 900 €	
Coût total	19 500 € H.T.	19 500 € H.T.

LE CONSEIL MUNICIPAL

OUÏ l'exposé de son rapporteur, Mme Stéphanie VIDAL, Adjoint au Maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE cette opération d'installation d'un dispositif d'alarme PPMS « intrusion / attentat/aléa climatique » pour l'année 2026 et son plan de financement, tel que précisé ci-dessus.

SOLLICITE une subvention la plus élevée possible au titre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD) 2026 pour réaliser cette opération.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

AINSI fait et délibéré à Baixas, les Jours, Mois et An que dessus.

POUR EXTRAIT CONFORME

En Mairie, le 10 Février 2026

Le Maire,

Gilles FOXONET



Date de transmission de l'acte: 12/02/2026
Date de réception de l'AR: 12/02/2026

066-216600148-DE_002_2026-DE
A G E D I

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BAIXAS

Nombre de Conseillers
en exercice 23
présents 17
votants 21

Délibération N°003/2026

OBJET : AVENANT A LA CONVENTION POUR L'AIDE A L'INVESTISSEMENT CONCLUE AVEC L'UNION DEPARTEMENTALE SCOLAIRE ET D'INTERET SOCIAL (UDSIS) POUR L'ACQUISITION DE MATERIEL DU NOUVEAU RESTAURANT SCOLAIRE : MODIFICATION DU DELAI DE REALISATION

L'An Deux Mille Vingt Six : le 10 FEVRIER à 19h30

Le Conseil Municipal de la Commune de BAIXAS dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de M. Gilles FOXONET, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 04 février 2026

PRESENTS : MM G. FOXONET - F. CASTANO - S. VIDAL - D. LOIRET - V. FRANCO - R. SORIA - V. CLUPTIL - C. LAVAILL - S. LECLERC - S. BARDES SALIES - C. CATALA - V. POLLET - F. KRAMES SIBERT - J.P. BAQUE - A. PIQUE - R. BAZIAN - E. BENZAKEN DUVILLIER.

ABSENTS EXCUSES : A. ARNAUD procuration à S. VIDAL - L. GUBIAN procuration à V. FRANCO - Y COBO procuration à G. FOXONET - A. MAHDI procuration à F. CASTANO.

ABSENTS : A. AVOINNE - M. DUCHET

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Valérie CLUPTIL

Madame Stéphanie VIDAL rappelle à l'assemblée que, par délibération n°018/2025 en date du 08 avril 2025, le conseil municipal a approuvé la convention financière avec l'UDSIS dans le cadre de l'aide à l'investissement pour l'acquisition d'une armoire froide du nouveau restaurant scolaire pour un montant de 4 714,94 €.

Les termes de la convention prévoient une fin de l'opération dans les 6 mois. Or, compte tenu que le paiement du matériel est intervenu au-delà de ce délai, il convient de conclure un avenant pour modifier le délai de réalisation, dont la date limite est dorénavant fixée au 30 juin 2026.

LE CONSEIL MUNICIPAL

OUÏ l'exposé de son rapporteur, Mme Stéphanie VIDAL, Adjoint au Maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE l'avenant à la convention financière avec l'UDSIS, modifiant le délai de réalisation de l'opération relative au remplacement de l'armoire froide du restaurant scolaire, tel qu'annexé à la présente délibération,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ledit avenant et tout acte utile en la matière.

AINSI fait et délibéré à Baixas, les Jours, Mois et An que dessus.

POUR EXTRAIT CONFORME

En Mairie, le 10 Février 2026

Le Maire,

Gilles FOXONET



Date de transmission de l'acte: 12/02/2026
Date de reception de l'AR: 12/02/2026

066-216600148-DE_003_2026-DE
A G E D I

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BAIXAS

Nombre de Conseillers

en exercice	23
présents	17
votants	21

Délibération N°004/2026

OBJET : DELIBERATION RECTIFICATIVE DE LA DELIBERATION N°075/2025 DU 09/12/2025 : CONVENTION DE PRESTATIONS COMPLEMENTAIRES RELATIVES A LA COMPETENCE DECHETS DELEGUEE AUX COMMUNES MEMBRES DE PERPIGNAN MEDITERRANEE METROPOLE - ANNEE 2026

L'An Deux Mille Vingt Six : le 10 FEVRIER à 19h30

Le Conseil Municipal de la Commune de BAIXAS dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de M. Gilles Foxonet, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 04 février 2026

PRESENTS : MM G. FOXONET - F. CASTANO - S. VIDAL - D. LOIRET - V. FRANCO - R. SORIA - V. CLUPTIL - C. LAVAILL - S. LECLERC - S. BARDES SALIES - C. CATALA - V. POLLET - F. KRAMES SIBERT - J.P. BAQUE - A. PIQUE - R. BAZIAN - E. BENZAKEN DUVILLIER.

ABSENTS EXCUSES : A. ARNAUD procuration à S. VIDAL - L. GUBIAN procuration à V. FRANCO - Y COBO procuration à G. FOXONET - A. MAHDI procuration à F. CASTANO.

ABSENTS : A. AVOINNE - M. DUCHET

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Valérie CLUPTIL

Mme Stéphanie VIDAL rappelle à l'Assemblée que, par délibération n°075/2025 en date du 09/12/2025, le Conseil Municipal a approuvé la convention avec Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine pour les prestations complémentaires relatives à la compétence déchets déléguée aux communes membres.

Cette nouvelle convention, d'une durée d'1 an à compter du 1^{er} janvier 2026, comprend notamment :

- la mise à disposition d'une benne pour la collecte des encombrants ou des déchets verts dont le volume est supérieur à 2 m³,
- le nettoiemnt et la collecte quotidienne des dépôts sauvages aux abords des sites de conteneurisation enterrée.

Chaque commune fait le choix de la ou des prestations souhaitées, qui correspondent le mieux aux circonstances et aux particularités locales.

Cette prestation municipale sera remboursée par PMMCU. Le financement des prestations confiées se fera par acompte mensuel de janvier à octobre de 1/12^{ème} du montant fixé dans l'article 7-3 de la convention de prestations complémentaires.

La Commune devra compléter la trame de justification annexée et la transmettre dans le cadre de la reddition des comptes avant la fin janvier de l'année N+1.

Le versement du solde (2/12ème) sera conditionné par la remise du justificatif annexé.

Or, lors de son adoption par PMMCU, par délibération DELIB/2025/12/331 en date du 15/12/2025, l'article 3 de la convention « description des prestations à réaliser », comprend la ligne supplémentaire suivante : autres prestations liées à la compétence, qui n'apparaissait pas dans la convention transmise à la commune pour approbation.

Date de transmission de l'acte: 12/02/2026
Date de reception de l'AR: 12/02/2026

066-216600148-DE_004_2026-DE
A G E D I

LE CONSEIL MUNICIPAL

OUÏ l'exposé de son rapporteur, Mme Stéphanie VIDAL, Adjoint au Maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la rectification de l'article 3, tel que précisé ci-dessus et figurant dans l'annexe jointe à la présente délibération, de la convention de prestations complémentaires relatives à la compétence déchets, déléguée aux communes membres de Perpignan Méditerranée Métropole pour une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2026 approuvée par délibération n°075/2025 en date du 09/12/2025,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention et tout document utile en la matière.

AINSI fait et délibéré à Baixas, les Jours, Mois et An que dessus.

POUR EXTRAIT CONFORME

En Mairie, le 10 Février 2026

Le Maire,

Gilles FOXONET



Date de transmission de l'acte: 12/02/2026
Date de réception de l'AR: 12/02/2026

066-216600148-DE_004_2026-DE
A G E D I

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BAIXAS

Nombre de Conseillers

en exercice	23
présents	17
votants	21

Délibération N°005/2026

OBJET : REVISION LIBRE DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION DES COMMUNES MEMBRES POUR LA PERIODE 2025-2027

L'An Deux Mille Vingt Six : le 10 FEVRIER à 19h30

Le Conseil Municipal de la Commune de BAIXAS dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de M. Gilles Foxonet, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 04 février 2026

PRESENTS : MM G. FOXONET - F. CASTANO - S. VIDAL - D. LOIRET - V. FRANCO - R. SORIA - V. CLUPTIL - C. LAVAILL - S. LECLERC - S. BARDES SALIES - C. CATALA - V. POLLET - F. KRAMES SIBERT - J.P. BAQUE - A. PIQUE - R. BAZIAN - E. BENZAKEN DUVILLIER.

ABSENTS EXCUSES : A. ARNAUD procuration à S. VIDAL - L. GUBIAN procuration à V. FRANCO - Y COBO procuration à G. FOXONET - A. MAHDI procuration à F. CASTANO.

ABSENTS : A. AVOINNE – M. DUCHET

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Valérie CLUPTIL

Mme Stéphanie VIDAL rappelle à l'assemblée que :

- par délibération n°48/2025 en date du 26 août 2025, le conseil municipal a approuvé la révision libre des attributions de compensation des communes membres de Perpignan Méditerranée Communauté Urbaine pour la période de 2025 à 2027 ;
- par délibération n°52/2025 en date du 26 août 2025, le conseil municipal a approuvé les rapports de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) du 23 juillet 2025 qui concernaient :
 - la ville de Perpignan et la révision libre de l'attribution de compensation.
 - l'évaluation de la charge nette relative à la compétence gestion des crématoriums transférée à PMMCU dans le cadre de la loi 3 DS).
- par délibération n°71/2025 en date du 09 décembre 2025, le conseil municipal a approuvé les rapports de la CLECT du 30 septembre 2025 qui concernaient :
 - la détermination de la charge nette transférée suite à l'adhésion de la commune de Corneilla-la-Rivière à Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine.
 - l'évaluation de la compétence Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI).

Par ailleurs, par délibération n°DELIB/2025/12/347 en date du 15 décembre 2025, le Conseil de Communauté a approuvé la révision des attributions de compensation des communes membres telle qu'annexée au présent rapport.

Conformément aux dispositions légales, cette délibération doit faire l'objet d'une approbation concordante par l'ensemble des conseils municipaux des communes membres de PMM.

Date de transmission de l'acte: 12/02/2026
Date de réception de l'AR: 12/02/2026

066-216600148-DE_005_2026-DE
A G E D I

LE CONSEIL MUNICIPAL

OUÏ l'exposé de son rapporteur, Mme Stéphanie VIDAL, Adjoint au Maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la révision libre des attributions de compensation des communes membres telle que figurant en annexe, pour la période 2025 – 2027,

DIT QUE la recette des attributions de compensation sera inscrite au Budget Principal 2026 de la Commune,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout acte utile en la matière.

AINSI fait et délibéré à Baixas, les Jours, Mois et An que dessus.

POUR EXTRAIT CONFORME

En Mairie, le 10 Février 2026

Le Maire,

Gilles FOXONET



Date de transmission de l'acte: 12/02/2026
Date de réception de l'AR: 12/02/2026

066-216600148-DE_005_2026-DE
A G E D I

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BAIXAS

Nombre de Conseillers

en exercice	23
présents	17
votants	21

Délibération N°006/2026

OBJET : APPEL AU MECENAT POUR LES EVENEMENTS ORGANISES PAR LA COMMUNE – ANNEE 2026

L'An Deux Mille Vingt Six : le 10 FEVRIER à 19h30

Le Conseil Municipal de la Commune de BAIXAS dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de M. Gilles Foxonet, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 04 février 2026

PRESENTS : MM G. FOXONET - F. CASTANO - S. VIDAL - D. LOIRET - V. FRANCO - R. SORIA - V. CLUPTIL - C. LAVAILL - S. LECLERC - S. BARDES SALIES - C. CATALA - V. POLLET - F. KRAMES SIBERT - J.P. BAQUE - A. PIQUE - R. BAZIAN - E. BENZAKEN DUVILLIER.

ABSENTS EXCUSES : A. ARNAUD procuration à S. VIDAL - L. GUBIAN procuration à V. FRANCO - Y COBO procuration à G. FOXONET - A. MAHDI procuration à F. CASTANO.

ABSENTS : A. AVOINNE – M. DUCHET

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Valérie CLUPTIL

CONSIDERANT que la Commune de Baixas organise des évènements ambitieux sur son territoire, contribuant ainsi à l'animation, au dynamisme et à l'attractivité de la Commune,

CONSIDERANT que la Commune est à la recherche de ressources financières lui permettant de préparer et d'organiser de façon optimale les évènements projetés,

CONSIDERANT que les collectivités territoriales ont la possibilité de faire appel au mécénat, permettant alors à des entreprises du territoire d'apporter un soutien financier ou matériel à une manifestation organisée par la Commune, sans contrepartie directe,

CONSIDERANT que le mécénat se définit comme un soutien matériel apporté sans contrepartie directe de la part du bénéficiaire, à une œuvre ou à une personne pour l'exercice d'activités présentant un intérêt général,

CONSIDERANT que ce mécénat n'entre pas dans le champ de l'article 238 bis du code général des impôts et doit être juridiquement et comptablement traité comme des donations affectées relevant de la compétence du Conseil Municipal ; les sommes reçues au titre du don seront imputées sur le compte 756 du budget communal « Libéralités reçues » en affectant les fonds au « Programme des animations de Baixas 2026 ».

CONSIDERANT l'intérêt pour la Commune de construire un projet général de mécénat pour financer, pour l'année 2026, les manifestations suivantes :

- Carnaval 2026,
- Fête de la musique et Feux de la Saint-Jean, en juin 2026,
- Les Mercredis de Baixas, saison estivale 2026,
- Fête votive de la commune « Notre Dame des Neiges », le 05 août 2026,
- Fête de Sainte-Catherine, le 25 novembre 2026.

Date de transmission de l'acte: 12/02/2026

Date de réception de l'AR: 12/02/2026

066-216600148-DE_006_2026-DE

A G E D I

LE CONSEIL MUNICIPAL

OUÏ l'exposé de son rapporteur, Mme Stéphanie VIDAL, Adjoint au Maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le règlement suivant :

Toutes les personnes, physiques ou morales, peuvent verser à titre de dons des contributions en numéraire affectées au « Programme des animations de Baixas 2026 » comprenant les animations suivantes :

- Carnaval 2026,
- Fête de la musique et Feux de la Saint-Jean en juin 2026,
- Les Mercredis de Baixas, saison estivale 2026,
- Fête votive de la commune « Notre Dame des Neiges », le 05 août 2026,
- Fête de Sainte-Catherine, le 25 novembre 2026.

Les promesses de dons seront recueillies en mairie et donneront lieu à délibération du Conseil Municipal pour acceptation. Les promesses de don devront formellement indiquer leur affectation au « Programme des animations de Baixas 2026 » ou, si le don n'est pas intégralement utilisé dans le cadre du programme, à d'autres actions d'animations municipales sur l'année 2026.

AINSI fait et délibéré à Baixas, les Jours, Mois et An que dessus.

POUR EXTRAIT CONFORME

En Mairie, le 10 Février 2026

Le Maire,

Gilles FOXONET



Date de transmission de l'acte: 12/02/2026
Date de réception de l'AR: 12/02/2026

066-216600148-DE_006_2026-DE
A G E D I

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BAIXAS

Nombre de Conseillers
en exercice 23
présents 16
votants 19

Délibération N°007/2026

OBJET : ADHESION A L'ASSOCIATION LOI 1901 « LES AMIS DE LA GENDARMERIE »

L'An Deux Mille Vingt Six : le 10 FEVRIER à 19h30

Le Conseil Municipal de la Commune de BAIXAS dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de M. Gilles Foxonet, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 04 février 2026

PRESENTS : MM G. FOXONET - F. CASTANO - S. VIDAL - D. LOIRET - V. FRANCO - R. SORIA - V. CLUPTIL - C. LAVAILL - S. LECLERC - S. BARDES SALIES - C. CATALA - V. POLLET — J.P. BAQUE - A. PIQUE - R. BAZIAN - E. BENZAKEN DUVILLIER.

ABSENTS EXCUSES : A. ARNAUD procuration à S. VIDAL - L. GUBIAN procuration à V. FRANCO - Y COBO procuration à G. FOXONET - A. MAHDI procuration à F. CASTANO.

ABSENTS : A. AVOINNE - M. DUCHET - F. KRAMES SIBERT

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Valérie CLUPTIL

Monsieur le Maire rappelle que l'association « Les amis de la Gendarmerie » est une association à but non lucratif régie par la loi du 1er juillet 1901, dont l'objectif est de rassembler des personnes attachées à la présence et au prestige de la Gendarmerie nationale.

Cette association a pour objet de :

- Promouvoir les valeurs portées par la Gendarmerie nationale et les transmettre aux jeunes générations ;
- Soutenir les gendarmes dans leurs missions au service de la population ;
- Consolider les liens entre la Gendarmerie et la nation ;
- Entretenir un réseau associatif qui regroupe des adhérents chargés d'assurer le rayonnement de l'association au profit de la Gendarmerie nationale.

Le montant de la cotisation annuelle pour la commune de Baixas s'élève à 100 € par an.

Monsieur le Maire propose aux élus d'adhérer à l'association loi 1901 « Les amis de la Gendarmerie ».

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2121-29 ;

Après présentation du dossier, M. Florian KRAMES-SIBERT, Conseiller Municipal, quitte la séance pour ne pas prendre part au débat et au vote.

LE CONSEIL MUNICIPAL

OUÏ l'exposé de son Président, et après en avoir délibéré, à l'unanimité, par 19 voix pour et 1 abstention.

ACCEPTE l'adhésion de la commune de Baixas à l'association « Les amis de la Gendarmerie ».

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout acte utile en la matière.

AINSI fait et délibéré à Baixas, les Jours, Mois et An que dessus.

POUR EXTRAIT CONFORME

En Mairie, le 10 Février 2026

Le Maire,

Gilles FOXONET



Date de transmission de l'acte: 12/02/2026

Date de réception de l'AR: 12/02/2026

066-216600148-DE_007_2026-DE
A G E D I

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BAIXAS

Nombre de Conseillers

en exercice	23
présents	17
votants	21

Délibération N°008/2026

OBJET : CONVENTION FIXANT LES MODALITES DE MISE A DISPOSITION D'AGENTS DE PERPIGNAN MEDITERRANEE METROPOLE COMMUNAUTE URBAINE AUPRES DE LA COMMUNE DE BAIXAS POUR UNE DUREE D'UN AN A COMPTER DU 01/01/2026

L'An Deux Mille Vingt Six : le 10 FEVRIER à 19h30

Le Conseil Municipal de la Commune de BAIXAS dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de M. Gilles Foxonet, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 04 février 2026

PRESENTS : MM G. FOXONET - F. CASTANO - S. VIDAL - D. LOIRET - V. FRANCO - R. SORIA - V. CLUPTIL - C. LAVAILL - S. LECLERC - S. BARDES SALIES - C. CATALA - V. POLLET - F. KRAMES SIBERT - J.P. BAQUE - A. PIQUE - R. BAZIAN - E. BENZAKEN DUVILLIER.

ABSENTS EXCUSES : A. ARNAUD procuration à S. VIDAL - L. GUBIAN procuration à V. FRANCO - Y COBO procuration à G. FOXONET - A. MAHDI procuration à F. CASTANO.

ABSENTS : A. AVOINNE – M. DUCHET

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Valérie CLUPTIL

VU le CGCT et notamment son article L5211-4-1,

VU le Code Général de la Fonction Publique,

VU la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU le Décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

VU la décision DECB/2025/12/142 du 05/12/2025 du bureau de l'administration d'origine autorisant le Président à fixer les modalités et à signer la convention de mise à disposition des agents,

CONSIDERANT que l'absence des moyens techniques ne permet pas la prise en charge totale des missions techniques à effectuer en matière de compétence « voirie »,

Pour ce faire, une convention de mise à disposition d'un agent communautaire doit être conclue avec PMMCU, à compter du 1^{er} janvier 2026 et pour une durée de 1 an.

LE CONSEIL MUNICIPAL

OUÏ l'exposé de son rapporteur, M. Fabien CASTANO, Adjoint au Maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Date de transmission de l'acte: 12/02/2026
Date de réception de l'AR: 12/02/2026

066-216600148-DE_008_2026-DE
A G E D I

APPROUVE la convention fixant les modalités de mise à disposition d'agents de Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine auprès de la commune de Baixas, telle qu'annexée à la présente délibération,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention et tout acte utile en la matière.

AINSI fait et délibéré à Baixas, les Jours, Mois et An que dessus.

POUR EXTRAIT CONFORME

En Mairie, le 10 Février 2026

Le Maire,

Gilles FOXONET



Date de transmission de l'acte: 12/02/2026
Date de réception de l'AR: 12/02/2026

066-216600148-DE_008_2026-DE
A G E D I

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BAIXAS

Nombre de Conseillers

en exercice	23
présents	17
votants	21

Délibération N°009/2026

OBJET : DELIBERATION DE PRINCIPE POUR LA CONCLUSION D'UN BAIL EMPHYTEOTIQUE AVEC LE CONSERVATOIRE DES ESPACES NATURELS OCCITANIE – MESURES COMPENSATOIRES – MAS DE LA GARRIGUE NORD 2 A RIVESALTES

L'An Deux Mille Vingt Six : le 10 FEVRIER à 19h30

Le Conseil Municipal de la Commune de BAIXAS dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de M. Gilles Foxonet, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 04 février 2026

PRESENTS : MM G. FOXONET - F. CASTANO - S. VIDAL - D. LOIRET - V. FRANCO - R. SORIA - V. CLUPTIL - C. LAVAILL - S. LECLERC – S. BARDES SALIES - C. CATALA - V. POLLET – F. KRAMES SIBERT - J.P. BAQUE - A. PIQUE - R. BAZIAN - E. BENZAKEN DUVILLIER.

ABSENTS EXCUSES : A. ARNAUD procuration à S. VIDAL - L. GUBIAN procuration à V. FRANCO - Y COBO procuration à G. FOXONET - A. MAHDI procuration à F. CASTANO.

ABSENTS : A. AVOINNE – M. DUCHET

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Valérie CLUPTIL

M. Gilles FOXONET rappelle à l'assemblée le projet d'extension de la zone économique du « Mas de la Garrigue Nord 2 » sur le territoire nord de Perpignan Méditerranée Métropole. Ce projet d'extension tend à doubler le foncier pour les activités économiques existantes et à développer le secteur de l'industrie et la logistique.

La zone économique du « Mas de la Garrigue » constitue à ce jour un pôle économique structurant de l'agglomération de Perpignan. Au total l'extension de cette zone permettra la création de 300 emplois et par conséquent de rééquilibrer l'offre à l'échelle de l'agglomération et particulièrement pour les communes limitrophes.

En ce qui concerne le foncier, le « Mas de la Garrigue Nord » est entièrement occupé, Perpignan Méditerranée Métropole porte donc le projet d'aménagement du lotissement « Mas de la Garrigue Nord 2 » pour une surface totale de 24 hectares sur la commune de Rivesaltes.

Conformément au cadre législatif et réglementaire et en raison de l'impact environnemental de ce projet, des mesures compensatoires environnementales doivent être mises en place afin d'obtenir une autorisation préfectorale de dérogation à l'interdiction de destruction d'espèces protégées. Les espèces impactées par ce projet ont bien été identifiées. Il s'agit de : l'œdicnème criard, l'alouette calandrelle et le lézard ocellé. Les études visant à définir les surfaces de compensation à l'échelle du projet sont actuellement en cours.

Pour permettre la réalisation de ces travaux, le Conservatoire des Espaces Naturels Occitanie et la SAFER ont défini des enveloppes de prospections foncières cohérentes avec la typologie des milieux recherchés eu égard à leur potentialités écologiques. Ces derniers devront être compatibles avec la préservation des enjeux agricoles locaux.

Date de transmission de l'acte: 12/02/2026
Date de réception de l'AR: 12/02/2026

066-216600148-DE_009_2026-DE
A G E D I

Le projet vise des espaces communaux qui pourraient être valorisés dans le cadre de plan de gestion afin de créer une dynamique de territoire.

La commune de Baixas figure en partie dans le zonage de la stratégie départementale pour sa biodiversité et la richesse de son territoire. Ce patrimoine est cependant fragilisé par une déprise rurale et de nouvelles menaces telles que les incendies, l'homogénéisation des paysages et la perte de biodiversité. Ce projet pourrait aider la commune à préserver durablement ces espaces.

Le Conservatoire des Espaces Naturels Occitanie, reconnu au travers d'un agrément Etat-Région depuis le 3 novembre 2015, a pour principale mission de contribuer à la protection du patrimoine naturel régional. Il facilite la mise en œuvre d'une gestion conservatoire sur les sites naturels régionaux via la signature de baux emphytéotiques découlant sur des accords de gestion conclus entre les propriétaires de parcelles et les maîtres d'ouvrage des projets.

En l'espèce, il est important pour le développement économique du territoire de la communauté urbaine que la commune de Baixas, le CEN et PMM engagent une démarche partenariale, de préservation, de concertation et de gestion dans l'objectif de favoriser et de maintenir le patrimoine naturel en bon état de fonctionnement écologique et d'en favoriser les usages compatibles.

Suite aux résultats des premières études environnementales, il s'avère que plusieurs parcelles appartenant à la commune de Baixas correspondent aux types de compensations exigées par la loi.

Section	N°	Lieudit	Surface
A	763	La cressa	187150 m ²
A	762	Crest del Roc Rodon	130605 m ²
A	793	Pla de la Vila	232880 m ²
A	861	Amaga la dona	28100 m ²
A	859	Amaga la dona	148300 m ²

La surface cadastrale des parcelles visées totalise **72 hectares 70 ares et 35 centiares**.

Si l'arrêté de dérogation de destruction d'espèces protégées est obtenu pour le projet « Mas de la Garrigue Nord 2 » un bail emphytéotique, d'une durée maximum de 50 ans, entre la commune de Baixas et le Conservatoire des Espèces Naturel Occitanie devra être conclu.

Perpignan Méditerranée Métropole conventionnera aussi le Conservatoire des Espaces Naturels Occitanie pour l'élaboration d'un plan de gestion de l'ensemble des terrains de compensation situés sur Baixas ainsi que d'autres communes du territoire représentant une enveloppe foncière globale de près de 110 ha.

Le plan de gestion permettra d'identifier les principaux enjeux de conservation du patrimoine naturel, les orientations et les actions de gestion à mettre en place pour en améliorer l'état de conservation jusqu'au terme du bail.

Le financement de l'élaboration du plan et des mesures de gestion reviendra à la communauté urbaine, maître d'ouvrage de l'opération d'aménagement de la zone économique du « Mas de la Garrigue Nord 2 », et concernera aussi les parcelles de Baixas prises par l'emphytéote.

Date de transmission de l'acte: 12/02/2026

Date de réception de l'AR: 12/02/2026

066-216600148-DE_009_2026-DE

A G E D I

2 / 3

Les actions menées dans le cadre du plan de gestion pourront notamment concerter :

- Les éventuels travaux de restauration écologique et de conservation des sites ;
- L'entretien et le débroussaillage des milieux naturels ;
- La gestion des décharges sauvages sur ce foncier ;
- Les moyens matériels et humains pour la bonne mise en œuvre des actions de gestion figurant dans le plan de gestion
- ...

LE CONSEIL MUNICIPAL

OUÏ l'exposé de son Président, et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le projet d'intégration dans l'enveloppe de compensation environnementale de la future zone économique de Perpignan Méditerranée Métropole « Mas de la Garrigue Nord 2 », des parcelles communales identifiées dans le tableau ci-dessus, sur les des lieudits « La cressa », « Crest del Roc Rodon », « Pla de la Vila » et « Amaga la dona », représentant une surface de 72 hectares 70 ares et 35 centiares ;

ACTE à cette fin le principe de la conclusion d'un bail emphytéotique ou d'une promesse de bail avec le Conservatoire des Espaces Naturels Occitanie sous condition suspensive de l'obtention de l'arrêté préfectoral de dérogation de destruction d'espèces protégées.

AINSI fait et délibéré à Baixas, les Jours, Mois et An que dessus.

POUR EXTRAIT CONFORME

En Mairie, le 10 Février 2026

Le Maire,

Gilles FOXONET



Date de transmission de l'acte: 12/02/2026
Date de réception de l'AR: 12/02/2026

066-216600148-DE_009_2026-DE
A G E D I

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BAIXAS

Nombre de Conseillers

en exercice	23
présents	17
votants	21

Délibération N°010/2026

OBJET : MOTION DE SOUTIEN A L'INSCRIPTION DES SAVOIR-FAIRE TRADITIONNELS D'ELABORATION DES VINS DOUX NATURELS SUR LA LISTE DU PATRIMOINE CULTUREL IMMATERIEL DE L'UNESCO

L'An Deux Mille Vingt Six : le 10 FEVRIER à 19h30

Le Conseil Municipal de la Commune de BAIXAS dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de M. Gilles FOXONET, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 04 février 2026

PRESENTS : MM G. FOXONET - F. CASTANO - S. VIDAL - D. LOIRET - V. FRANCO - R. SORIA - V. CLUPTIL - C. LAVAILL - S. LECLERC - S. BARDES SALIES - C. CATALA - V. POLLET - F. KRAMES SIBERT - J.P. BAQUE - A. PIQUE - R. BAZIAN - E. BENZAKEN DUVILLIER.

ABSENTS EXCUSES : A. ARNAUD procuration à S. VIDAL - L. GUBIAN procuration à V. FRANCO - Y COBO procuration à G. FOXONET - A. MAHDI procuration à F. CASTANO.

ABSENTS : A. AVOINNE - M. DUCHET

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Valérie CLUPTIL

La Confédération Nationale des Vins Doux Naturels, en lien avec l'ensemble de ses Organismes de Défense et de Gestion des appellations AOC (Muscat de Rivesaltes, Rivesaltes, Maury, Banyuls, Banyuls Grand cru), a engagé une démarche collective visant à faire reconnaître les savoir-faire liés à l'élaboration des Vins Doux Naturels au Patrimoine culturel immatériel de l'humanité de l'UNESCO.

Cette candidature s'inscrit pleinement dans une logique de développement territorial. Les savoir-faire viticoles, qu'ils soient encore en activité ou hérités de l'histoire locale, constituent un levier structurant pour l'attractivité des communes, la valorisation des paysages, le tourisme culturel et œnotouristique, ainsi que le maintien d'une activité économique et sociale en milieu rural.

Notre commune viticole est directement concernée par cette dynamique. Le soutien des collectivités locales est un élément déterminant du dossier, car il témoigne de la volonté des élus de s'inscrire dans une démarche de valorisation durable des ressources et de l'identité de leur territoire.

LE CONSEIL MUNICIPAL

OUÏ l'exposé de son Président, et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

SOUTIENT l'inscription des savoir-faire traditionnels d'élaboration des Vins Doux Naturels sur la liste du Patrimoine Culturel Immatériel de l'UNESCO,

DIT que la présente délibération sera adressée au Ministre de la Culture.

AINSI fait et délibéré à Baixas, les Jours, Mois et An que dessus.

POUR EXTRAIT CONFORME

En Mairie, le 10 Février 2026

Le Maire,

Gilles FOXONET



Date de transmission de l'acte: 12/02/2026

Date de réception de l'AR: 12/02/2026

066-216600148-DE_010_2026-DE

A G E D I